



Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre destiné à financer des engagements conditionnels en vue de l'encouragement de l'offre de logements pour les années 2021 à 2027

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 43, let. b, de la loi du 21 mars 2003 sur le logement²,

vu le message du Conseil fédéral du 2 septembre 2020³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de 1700 millions de francs destiné à financer des engagements conditionnels en vue de l'encouragement de l'offre de logements à loyer ou à prix modérés est approuvé.

² Le crédit-cadre visé à l'al. 1 peut être utilisé en vue de l'octroi par la Confédération:

- a. de cautionnements d'emprunts de la Centrale d'émission pour la construction de logements;
- b. d'arrière-cautionnements en faveur de la Société coopérative de cautionnement hypothécaire pour coopératives suisses de construction et d'habitation.

³ Le crédit-cadre porte sur la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2027.

Art. 2

Le Conseil fédéral est chargé d'établir le prochain crédit-cadre (à partir du 1^{er} janvier 2028) de sorte à ce que le volume des cautionnements n'augmente pas plus rapidement que le nombre des ménages.

¹ RS 101

² RS 842

³ FF 2020 7295

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.